

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

OFFICIAL NEWS

Les membres du personnel sont censés avoir pris connaissance des communications officielles ci-après.

La reproduction même partielle de ces informations par des personnes ou des institutions externes à l'Organisation exige l'approbation préalable de la Direction du CERN.

Members of the personnel shall be deemed to have taken note of the news under this heading.

Reproduction of all or part of this information by persons or institutions external to the Organization requires the prior approval of the CERN management.

REUNION AVEC L'ENSEMBLE DU PERSONNEL

J'aimerais inviter tous les membres du personnel titulaires à une réunion

**le lundi 22 juin (*en français*)
à 09.00 h – Amphithéâtre
Bâtiment principal**

**le lundi 22 juin (*en anglais*)
à 10.30 h – Amphithéâtre
Bâtiment principal**

L'exposé sera retransmis en circuit fermé de télévision dans les **Amphithéâtres** des divisions **PS, LHC, IT, SL** et dans la **Salle du Conseil**.

C.H. Llewellyn Smith
Directeur général

GENERAL STAFF MEETING

I should like to invite all Staff Members to a meeting on

**Monday 22 June (*in French*)
at 09.00 hrs – Auditorium
Main building**

**Monday 22 June (*in English*)
at 10.30 hrs – Auditorium
Main building**

Closed-circuit television transmission of the meeting will be available in the **PS, LHC, IT, SL Auditoria** and **Council Chamber**.

C.H. Llewellyn Smith
Director-General

VOIE DE PASSAGE (TUNNEL) RELIANT LES DIFFÉRENTES PARTIES DU DOMAINE DU CERN

NOUVEAU REGLEMENT D'UTILISATION

La Voie de passage reliant les différentes parties du domaine du CERN, dite aussi "Tunnel", constitue une facilité exceptionnelle accordée à l'Organisation par ses Etats-hôtes, la France et la Suisse, pour permettre son bon fonctionnement. Les principes généraux relatifs à son utilisation sont définis par des accords passés entre les Etats-hôtes et entre ces derniers et le CERN. Ces accords stipulent aussi que les principes généraux précités doivent faire l'objet d'un Règlement interne de l'Organisation. Sur cette base, le CERN a arrêté un nouveau Règlement d'utilisation qui entrera en vigueur le 1er juillet 1998.

Des contrôles effectués au moyen de lecteurs de cartes facilitant la vérification des autorisations de passage constituent la nouveauté principale de ce Règlement. Par conséquent, dès le 1er juillet 1998, cette vérification se fera par insertion de la carte CERN dans les bornes de contrôle installées au Tunnel (la "vignette T" ne sera plus valable et devra être remise aux Agents de Surveillance).

A cette occasion, il est rappelé que dans certains cas des autorisations de passage particulières sont exigées:

- les membres du personnel du CERN voulant utiliser un véhicule privé ont besoin d'une *Autorisation de passage avec véhicule privé*;
- le personnel d'entreprises liées au CERN par un contrat nécessite une *Autorisation de passage pour personnel d'entreprise*.

Les personnes désireuses de savoir si elles sont titulaires d'une autorisation peuvent s'adresser à l'Agent de Surveillance en poste au Tunnel ou à la Centrale de Surveillance des Accès (tél. 78877).

Il est également signalé que le Service des Relations avec les Pays-hôtes (tél. 75152) répond aux questions relatives à l'interprétation et à l'application de ce Règlement.

Le nouveau Règlement d'utilisation (CERN/DSU-DO/RH/8200), ainsi qu'une note d'information le résumant (CERN/DSU-DO/RH/8201) seront disponibles auprès des Secrétariats de Division, du Bureau des Utilisateurs, du Service de l'Enregistrement, ainsi qu'au poste de contrôle des Agents de Surveillance du Tunnel, dès le 22 juin 1998.

Relations avec les Pays-hôtes
Tél. 75152

THE TUNNEL LINKING THE CERN SITES

NEW RULES FOR USE

The tunnel link between the CERN sites is a special facility granted to the Organization by its Host States, France and Switzerland, to facilitate its operations. The general principles for the use of the tunnel are laid down in agreements concluded between the Host States and between them and CERN. These agreements also stipulate that the above-mentioned general principles shall be the subject of internal rules laid down by the Organization. On this basis CERN has drawn up new Rules for Use which are to enter into force on 1st July 1998.

The main new feature of these Rules is the reference to checks by card-readers facilitating the verification of transit authorisations. From 1st July 1998 onwards, therefore, authorisations will be checked by insertion of the CERN card into the card readers installed in the tunnel ("T stickers" will no longer be valid and will have to be surrendered to the Site Guards).

Readers are reminded that special transit authorisations are required in the following cases:

- members of the CERN personnel wishing to use a private vehicle require a *Tunnel transit authorisation with private vehicle*;
- the staff of CERN contractors require a *Tunnel transit authorisation for contractors' staff*.

Persons wishing to know whether they hold authorisations may ask the Site Guard on duty at the tunnel or contact the Access Control Centre (Tel. 78877).

Readers are also informed that questions concerning the interpretation and application of these Rules should be addressed to the Relations with the Host States Service (Tel. 75152).

The new Rules for Use (CERN/DSU-DO/RH/8200) and an information note summarising them (CERN/DSU-DO/RH/8201) will be available from divisional secretariats, the Users' Office, the Registration Service and the Site Guards' check-point at the tunnel from 22nd June 1998.

Relations with the Host States
Tel. 75152

IMPOTS FRANCAIS CRDS – Membres du personnel français résidant en France

Des informations complètes relatives aux modalités de remboursement de la CRDS récemment mise en recouvrement en France seront publiées la semaine prochaine dans le Bulletin hebdomadaire (n° 26/98 – semaine du 22 juin 1998).

Les membres du personnel concernés sont pour le moment priés d'acquiescer la "somme à payer" à la Trésorerie compétente, sans dépasser la date limite indiquée sur leur avis de mise en recouvrement CSG/CRDS.